

(24) AIDE EXCEPTIONNELLE **NON REMBOURSABLE**

Montant maximum : 8000 €

A l'appréciation de la commission qui étudie le dossier.

Catastrophe et accidents : Incendie. Dégât des eaux. Tempête. Inondation. Catastrophes naturelles. Attentat. Accident de la route. Accident de la vie. Accident du travail. Vol.

Difficultés financières : Arriérés de loyer. Arriérés de charges de logement. Arriérés de primes d'assurances. Découvert bancaire. Endettement auprès d'autres organismes.

Difficultés familiales : Décès. Naissance-Adoption. Divorce, Séparation et suites. Déménagement.

Problèmes de santé : Maladie. Besoin d'appareillage médical. Handicap.

Charges imprévues / Participation aux frais liés au handicap d'un agent, de son conjoint ou des enfants. Pour l'aménagement de l'habitat, la conservation ou le recouvrement de l'autonomie (fauteuil, appareillage, adaptation de véhicule...) ou tout projet visant à mieux vivre au quotidien le handicap tant pour la personne handicapée que pour son entourage proche (formation, vacances adaptées...). Actifs ou retraités.

(25) AIDE **EXCEPTIONNELLE** **REMBOURSABLE**

Montant Maxi : 8 000 € / foyer

Montant Mini : 400 €

(pour 1 aide).

Durée maximale de remboursement :

- 50 mois pour un montant ≤ 4 000 €

- 60 mois pour un montant > 4 000 €.

Motifs : Idem que pour les Aides Non Remboursables, *voir ci-dessus numéro 8.*

Aide C.G.O.S cumulable avec l'aide du Fonds Social au Logement dans la limite du montant plafond (8 000 € toutes aides confondues).

Voir les Conditions sur le Site du CGOS.

Etude du dossier par une commission.

Actifs ou retraités.

(26) SOLIDARITE URGENCE **AIDES INTEMPERIES,** **INONDATIONS, INCENDIE,** **DEGAT DES EAUX...**

Soutien des agents avec des aides exceptionnelles remboursables ou non.

Votre demande d'aide sera étudiée de façon anonyme par une commission qui décidera du montant à verser et si elle sera remboursable ou non.
Exemple : remplacements de chaudière, achats d'électroménager ou de meubles...

Si un arrêté interministériel de « catastrophe naturelle » est publié, le C.G.O.S a mis en place une procédure simplifiée permettant de verser des aides exceptionnelles d'urgence très rapidement.

(27) **AIDE REMBOURSABLE** **DU FONDS SOCIAL DU** **LOGEMENT**

Montant Maxi : 8 000 € / foyer

Montant Mini : 400 €

Durée maximum de remboursement :

- 50 mois jusqu'à 4 000 euros,

- 60 mois au-delà de 4 000 euros.

Motifs : location ou co-location (dépôt de garantie, frais d'agence, premier mois de loyer), déménagement (effectué par vos propres moyens ou par des professionnels), travaux, frais d'accession à la propriété (frais notariés, d'agence, de raccordement de gaz ou d'eau...). Etude anonyme des dossiers par une commission.

CUMUL POSSIBLE DE CERTAINES AIDES
DANS LA LIMITE DU PLAFOND DE 8000 EUROS TOUTES AIDES CONFONDUES.